

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 04 MARS 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le lundi 04 mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Martine FRANÇOISE-AUFFRET, Maire.

Étaient présents : Mme GODEFROY, M. LEPETIT, M. VERGER, Mme DUFEIL, M. BARTEAU, Mme MONTANT, M. VOISIN, M. POREE, Mme GINESTY, M. MARETTE, Mme DE SMET, Mme CASSIGNEUL, M. DROUIN, M. ROBERT, M. CHAPPERON.

Excusés :

Mme BINET qui donne pouvoir à M. LEPETIT

Mme HAMON qui donne pouvoir à Mme GODEFROY

Mme GROUCHI qui donne pouvoir à Mme FRANÇOISE-AUFFRET

M. HECTOR qui donne pouvoir à M. VERGER

M. TEBALDINI qui donne pouvoir à M. CHAPPERON

Absent : 0

ORDRE DU JOUR :

Approbation du compte-rendu du précédent Conseil Municipal

1- PERSONNEL – Création d'un poste d'Adjoint Technique à 31/35^{ème} et suppression d'un poste d'Adjoint Technique à 23/35^{ème}

2- CLECT – Notification du rapport d'évaluation n° 1-2019

3- Attribution de subventions aux Associations

4- FOURRIERE AUTOMOBILE – Approbation du recours à une DSP simplifiée (Délégation de Service Public)

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 28 Janvier 2019 est approuvé à l'unanimité.

N° 2019-03-012 : PERSONNEL – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A 31/35^{EME} ET SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A 23/35^{EME}

EXPOSE

Madame le Maire explique qu'un agent, Adjoint Technique titulaire est actuellement employé sur un temps de travail hebdomadaire de 23h00. Suite à une nouvelle organisation sur la surveillance des traversées des écoles, cet agent s'est vu octroyer cette nouvelle tâche entraînant l'augmentation de son temps de travail de 8h00 par semaine (2h00 par jour).

Madame le Maire propose de créer un poste d'Adjoint Technique à 31/35^{ème} et de supprimer le poste d'Adjoint Technique à 23/35^{ème}.

Un dossier de demande de modification de durée hebdomadaire a reçu un avis favorable du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion lors de sa séance du 28 février 2019.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Suivant l'avis favorable du Bureau Municipal,
Suivant l'avis favorable de la Commission du Personnel du 15 janvier 2019,
Suivant l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 28 février 2019,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** la création d'un poste d'Adjoint Technique à 31/35^{ème} à compter du 1^{er} mars 2019.
- **D'AUTORISER** la suppression d'un poste d'Adjoint Technique à 23/35^{ème}.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à produire et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2019-03-013 : COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) – NOTIFICATION DU RAPPORT D'EVALUATION N° 1-2019

EXPOSE

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 22 janvier 2019 afin de se prononcer sur le nouveau montant des charges nettes transférées pour la commune d'Authie, au titre de la compétence voirie/coût de renouvellement du matériel.

Madame **Christine DUFEIL** donne lecture de ce rapport préalablement transmis au Conseil Municipal.

PRECISE

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des impôts,
VU l'article L 5211-5 du Code Général des Collectivités Locales,
VU le rapport d'évaluation de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées réunie le 22 janvier 2019,

CONSIDERANT que les conseils municipaux des communes membres doivent délibérer pour approuver les évaluations des transferts de charges afin de permettre à la Communauté Urbaine de fixer pour chacune d'elles, le montant de l'attribution de compensation.

DELIBERATION

Suivant l'avis de la Commission Locale d'Evaluation des charges transférées (CLECT) en date du 22 janvier 2019,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Madame DUFEIL dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le rapport d'évaluation n°1-2019 des charges transférées.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

N° 2019-03-014 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

EXPOSE

Madame le Maire donne la parole à **Madame Christine DUFEIL**, Maire adjoint aux Finances, qui rappelle que la Commission des Finances s'est réunie le 05 février dernier pour étudier l'ensemble des demandes de subventions présentées par les associations démouvillaises et les associations hors commune. Madame Christine DUFEIL présente l'ensemble des propositions de la Commission des Finances.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition de la Commission des Finances en date du 05 février 2019,

Suivant l'avis favorable du Bureau Municipal,

Associations démouvillaises :

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des propositions de la Commission et après avoir échangé, décide à l'unanimité d'octroyer aux associations démouvillaises les subventions suivantes au titre de l'année 2019 :

ASSOCIATIONS DEMOUVILLAISES	Montant €
L'ATELIER DEMOUVILLAIS	150
UACVG	1 600
APE	950
GYM	500
LES LOISIRS DE L'ESPRIT	800
PETANQUE DEMOUVILLAISE	900
JUDO CLUB DEMOUVILLAIS	3 300
TENNIS DEMOUVILLAIS	2 300
CDRE	500
CHORALE EVASION	1000
ASD BASKET	4 600
RANDO BOIS ET MARAIS	525
ACDC FOOT	4 600
COMITE DE JUMELAGE	2 400
LA GRATOUILLE CHANTANTE	1 500

AUTISME RWANDA	150
SOLEIL D'AUTOMNE	1 700
STOP A L'ALCOOL	100
	27 575

Associations non démouvillaises :

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des propositions de la Commission et après avoir échangé, décide à l'unanimité d'octroyer aux associations non démouvillaises les subventions suivantes au titre de l'année 2019 :

ASSOCIATIONS NON DEMOUVILLAISES	Montant €
A VUE DE TRUFFE / Chiens guides	30
CFA CALVADOS	90
CHAMBRE DES METIERS BASSE NORMANDIE	180
LES RESTAURANTS DU CŒUR	30
LIGUE CONTRE LE CANCER	30
MFR LA BAGOTIERE - Moutiers en Cinglais	90
MFR MALTOT	30
SECOURS GIBERVILLAIS	30
AFSEP (Sclérose en plaque)	30
APF Paralysés de France	30
BANQUE ALIMENTAIRE DU CALVADOS	30
ICM - ALZHEIMER	30
MFR VIMOUTIERS / Métiers du Cheval	30
	660

- Soit un total de **28 235 €**

Subventions accordées à l'OCCE (sur présentation des devis signés) :

- 300 € pour les séjours d'une journée
- 500 € pour les séjours de deux jours
- 800 € pour les séjours de trois jours et plus

Il est prévu 11 séjours d'une journée et 1 séjour de 3 jours (4 100€)

N° 2019-03-015 : FOURRIERE AUTOMOBILE – APPROBATION DU RECOURS A UNE DSP SIMPLIFIEE (DELEGATION DE SERVICE PUBLIC)

EXPOSE

Madame le Maire rappelle que la délibération prise lors d'un précédent Conseil Municipal avait été annulée à la demande de la Préfecture, la délibération n'étant pas applicable en l'état.

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante que jusqu'à présent et sans formalité particulière, la mise en fourrière automobile était confiée sur la base d'une simple convention au garage G.D.O. Assistance.

En ce qui concerne le mode de gestion dudit service, il apparait que le montage juridique le plus approprié est celui de la Délégation de Service Public Simplifiée (DSP) : la commune confie à un délégataire la gestion du service public de la fourrière automobile. En effet,

l'absence de moyens matériels et humains nécessaires à la gestion et à l'exploitation d'une fourrière de véhicules automobiles empêche la commune de gérer le service public en régie directe.

Les caractéristiques principales de la délégation de ce service public sont les suivantes :

- Le délégataire devra assumer la gestion de la fourrière de véhicules automobiles.
- Il se dotera de tous les moyens matériels et humains nécessaires à l'exécution du service délégué et en assurera en totalité le financement.
- Le délégataire sera chargé d'assurer l'enlèvement, la garde et la restitution des véhicules mis en fourrière à leurs propriétaires ainsi que la remise, le cas échéant, des véhicules à France Domaine pour aliénation ou à une entreprise agréée pour destruction.
- La rémunération du délégataire sera déterminée par la perception auprès des propriétaires des véhicules des tarifs communaux pris sur la base de l'arrêté interministériel fixant les tarifs maxima de mise en fourrière.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route, et notamment ses articles et suivants, R325-30 et suivants et R 417-10 et suivants du Code de la Route.

VU l'arrêté ministériel du 10 août 2017 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** le recours à la Délégation de Service Public pour le service public de la fourrière automobile sur la commune de Demouville.
- **D'APPROUVER** le lancement d'une procédure simplifiée de Délégation de Service Public local de fourrière automobile sur la base des caractéristiques visées ci-dessus pour une durée de 3 ans.
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à engager cette procédure et à signer tout document en rapport avec la mise en œuvre et l'exécution de la présente délibération.

Sujets abordés au cours de la séance ne donnant pas lieu à délibération

➤ **Martine FRANÇOISE-AUFFRET**

- ✓ Madame le Maire propose une motion contre la fermeture de la 12^{ème} classe à la rentrée de septembre 2019.
Monsieur ROBERT exprime dans un premier temps son opposition à cette motion.
Après discussion, l'ensemble du Conseil Municipal émet un avis favorable pour cette motion.
- ✓ Madame le Maire rappelle que les élections européennes auront lieu le dimanche 26 mai 2019 et que les conseillers municipaux vont être sollicités pour la tenue des bureaux de vote.

➤ **Monique GODEFROY**

- ✓ Madame GODEFROY informe que le local pour les pré-ados et ados âgés de 12 à 17 ans va être réouvert à la Maison de la Jeunesse tous les vendredis soirs de 19h00 à 21h00. Des activités et sorties vont être proposées avec le Réseau Jeunesse qui permet une mutualisation avec plusieurs communes. La première soirée est prévue vendredi 25 mars.
- ✓ Le Conseil Municipal des Jeunes : un contact a été pris avec d'autres communes pour pouvoir le mettre en place prochainement.
- ✓ L'informatique pour tous : le projet de proposer des activités numériques aux personnes qui souhaitent être aidés dans l'utilisation du numérique est à l'étude. Un contrat civique pourrait prendre en charge ces activités.

➤ **Jean-François LEPETIT**

- ✓ Monsieur LEPETIT rappelle que le Salon de Printemps aura lieu du 23 au 31 mars 2019

➤ **Christine DUFEIL**

- ✓ Rappel des dates :
 - 05/03 : Commission des Finances : présentation du livret des dépenses
 - 21/03 : Commission des Finances : présentation du BP 2019
 - 25/03 : Conseil Municipal : Vote du Budget 2019 à 20h30

➤ **Jean-Jacques BARTEAU**

- ✓ Rappel de la réunion publique sur la participation citoyenne le mercredi 6 mars à 18h30.
- **M. Ludovic ROBERT** soumet le problème rencontré par une association pour la préparation d'un repas à la salle polyvalente et demande lorsque la salle n'est pas louée s'il est possible de faciliter l'accès.
Madame le Maire répond que c'est tout à fait possible si l'association en fait la demande au moment de la réservation de la salle.
Concernant l'association citée par Monsieur ROBERT, l'état des lieux et la remise des clés ont été avancés au vendredi 09h00 afin de faciliter le travail du cuisinier choisi par l'association.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

VU, pour être affiché le 11 Mars 2019,
conformément au Code Général des Collectivités
Territoriales

Le Maire,




Martine FRANÇOISE-AUFFRET

Les décisions du Conseil Municipal peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans les deux mois à compter de leur publication.